



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cures

Question écrite n° 28617

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rôle primordial du thermalisme. Cette activité est sous-dotée sur le plan universitaire ; en effet, on peut regretter que la chaire d'hydrologie ait disparu, alors que dans les autres pays européens, comme en Allemagne, de telles chaires ont été maintenues et largement valorisées. Pourtant, la prévention joue un rôle fondamental dans le domaine de la santé et le thermalisme en constitue un outil d'action concret. Ce rôle de prévention peut en outre également permettre à la caisse primaire d'assurance maladie de réaliser d'importantes économies. Il joue aussi un rôle curatif moins agressif que l'utilisation systématique de médicaments dans nombre de maladies chroniques. Par ailleurs, cette activité représente une ressource économique importante : la médecine thermale génère 110 000 emplois directs et indirects en France, non dé localisables. Elle souligne donc l'intérêt du thermalisme et la nécessité d'encourager ces activités. Dans ce cadre, elle insiste sur la nécessité de restaurer la chaire d'hydrologie et lui demande de bien vouloir étudier cette possibilité.

Texte de la réponse

L'hydrologie n'est pas une discipline médicale, pas plus que l'hydrothérapie. En revanche, la prévention est prise en compte par la discipline universitaire de médecine physique et de réadaptation qui regroupe 50 personnels hospitalo-universitaires répartis sur tout le territoire national. C'est donc dans le cadre de la médecine de réadaptation que cette filière de soins et d'emplois est soutenue.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28617

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5654

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11098